

ISEN

MÉDITERRANÉE

L'ÉCOLE
DES INGÉNIEURS
DU NUMÉRIQUE

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Cycles Préparatoire Ingénieur (toutes les options)

Cycle Préparatoire Généraliste (MPSI/ PSI)

Cycle ingénieur (tous les statuts)

Campus de Toulon & Marseille

Année Scolaire 2026/2027

ISEN Yncréa Méditerranée

I. GENERALITES ET DOCUMENTS ANNEXES	3
I.1 DOCUMENTS ANNEXES.....	3
I.2 CONNAISSANCE ET RESPECT DU REGLEMENT	3
I.3 VALIDITE DU REGLEMENT	3
I.4 EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES, AMENAGEMENTS PARTICULIERS	4
I.5 VIE DES CAMPUS – VIE EN ENTREPRISE – REGLEMENTS INTERIEURS	4
I.6 DIPLOME VISE PAR LE PRESENT REGLEMENT DES ETUDES	5
II. ORGANISATION DES ÉTUDES D'INGENIEUR EN 5 ANS (10 SEMESTRES).....	6
II.1 DIPLOME UNIQUE	6
II.2 SYNOPTIQUE CYCLE PREPARATOIRE	6
II.3 SYNOPTIQUE CYCLE INGENIEUR	7
II.4 DELIVRANCE DU TITRE D'INGENIEUR DE L'ISEN YNCREA MEDITERRANEE.....	8
II.5 DETAIL DU CYCLE PREPARATOIRE	9
II.6 DETAIL DU CYCLE INGENIEUR	10
II.7 SYNOPTIQUE DES ANNEES, UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DES ECTS.....	12
II.8 POSSIBILITE DE CESURE, DE SEMESTRE OU D'ANNEE.....	12
II.9 NIVEAUX DE LANGUES ATTENDUS	12
II.10 SEJOURS A L'ETRANGER PENDANT LE CURSUS (MOBILITE)	13
II.11 ENGAGEMENTS RESPONSABLES (ER) PENDANT LE CURSUS.....	14
III. DIPLOME, SEMESTRES, UNITES D'ENSEIGNEMENT (UE ET ECUE), ECTS	15
III.1 VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT, ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS ET DES GRADES	15
III.2 SYSTEME D'EVALUATION : VALIDATION DE SEMESTRE.....	16
III.3 AUTRES CREDITS	17
III.4 DECISIONS DE REDOUBLEMENT, REORIENTATION, D'ANNEE PARCOURS RETOUCHE, D'ANNEE BLANCHE	17
III.5 ABSENCES AUX CONTROLES, TP, DEVOIRS NON RENDUS ET NOTATION	18
IV. ADMISSIONS.....	19
IV.1 ADMISSION EN 1 ^{ERE} ANNEE	19
IV.2 ADMISSION DIRECTE EN 3 ^{EME} ANNEE.....	19
IV.3 ADMISSIONS EN 4 ^{EME} ANNEE.....	19
IV.4 AUTRES ADMISSIONS EN COURS DE CURSUS	19
V. FORMATION EN ENTREPRISE	20
V.1 STATUT ETUDIANT (FISE) : STAGES EN ENTREPRISE	20
V.2 STATUT APPRENTI (FISEA OU FISA) : ALTERNANCE EN ENTREPRISE	21
VI. DIVERS.....	22
VI.1 OBLIGATION D'ÉVALUER LES ENSEIGNEMENTS	22
VI.2 SPORT, DISPENSE EVENTUELLE DE SPORT	22
VII. ASPECTS REGLEMENTAIRES	23
VII.1 LES INSTANCES	23
VII.2 ÉTUDIANTS RÉGULIÈREMENT INSCRITS	24
VII.3 OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES.....	25
VII.4 DÉROULEMENT DES DEVOIRS SURVEILLÉS ET EXAMENS	26
VII.5 PROCESSUS DE VALIDATION	26
VII.6 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	27
VIII. ANNEXES	29
VIII.1 LYCÉES PARTENAIRES CLASSES PRÉPARATOIRES.....	29
VIII.2 MASTERS PARTENAIRES PERMETTANT DE VALIDER LE DIPLOME	29
VIII.3 UNIVERSITÉS ÉTRANGÈRES PARTENAIRES PERMETTANT UN DOUBLE DIPLOME	30
VIII.4 DOUBLE DIPLOME KEDGE BUSINESS SCHOOL PROGRAMME GRANDES ÉCOLES	30
VIII.5 TESTS D'ANGLAIS RECONNUS PAR L'ISEN YNCREA MEDITERRANEE.....	30
VIII.6 TESTS DE FRANÇAIS RECONNUS PAR L'ISEN YNCREA MEDITERRANEE	31

I. Généralités et documents annexes

Ce document décrit les points réglementaires liés au fonctionnement des études et à la vie dans l'école pour l'année universitaire en cours et définie en page de garde. Tout étudiant de l'ISEN Yncréa Méditerranée doit avoir pris soigneusement connaissance de ces différents éléments et leur ignorance ne pourrait en aucun cas être opposée à une décision arrêtée par une instance compétente de l'école.

Modification du règlement en cours d'année

- Dans le cas où des évolutions à ce règlement viendraient changer les conditions de fonctionnement des études ou de la vie dans l'école, elles seraient signifiées et par les mêmes voies.
- Toutefois dans le cas où des évolutions à ce règlement viendraient changer les conditions d'obtention du diplôme, ces changements ne seraient applicables aux étudiants en cours de cycle qu'après accord des promotions concernées, représentées par leurs délégués de promotion et du Bureau Des Élèves (BDE), représenté par son président.

I.1 Documents annexes

Les documents annexes listés ci-dessous précisent certains aspects du règlement des études :

- Règlement des études Classes Préparatoires Implantées (CPGE MPSI, PSI)
- Règlement des DS
- Tests de langues B2 reconnus anglais et français langue étrangère
- Annexe validation du sport pour le cycle préparatoire
- Règles de l'international

Le Règlement Intérieur précise quant à lui le comportement à tenir dans tout site Yncréa Méditerranée. La Charte Informatique précise quant à elle l'usage qui doit être fait des ressources informatiques de l'ISEN Yncréa Méditerranée.

La configuration minimale des ordinateurs portables précise quant à elle les attendus concernant votre ordinateur portable élément obligatoire pour suivre les activités pédagogiques.

I.2 Connaissance et respect du règlement

Ce document doit faire l'objet d'une validation par chaque étudiant lors de son inscription annuelle, via son espace personnel sous WebAurion.

I.3 Validité du règlement

Le présent règlement est valide pour l'année scolaire 2026-2027

I.4 Egalité des droits et des chances, aménagements particuliers

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, les étudiants en situation de handicap définitif ou temporaire peuvent bénéficier d'aménagements adaptés. Les dispositions réglementaires permettant de bénéficier d'aménagements notamment pour les examens, demandent impérativement que les étudiants en situation de handicap transmettent une demande (dossier téléchargeable sur l'ENT) au référent handicap et la direction des études afin de l'en informer au plus tôt, sur base de documents médicaux et/ou légaux justifiant cet état.

Après analyse des documents, il pourra être mis en place les aménagements adaptés à la situation pour le suivi des activités académiques intégrant aussi les évaluations. Ces aménagements sont repris dans le contrat individuel d'inclusion.

Pratiques d'excellence : les élèves ayant une pratique sportive, artistique ou autre d'excellence peuvent bénéficier d'un aménagement adapté. Pour cela, les étudiants doivent transmettre une demande à la vie étudiante (dossier téléchargeable sur l'ENT). Une commission composée du responsable de la vie étudiante, du directeur de la formation et du responsable de cycle validera les aménagements adaptés à la situation.

I.5 Vie des Campus – vie en entreprise – règlements intérieurs

La vie en collectivité suppose le respect de certaines règles qui sont la garantie de la liberté de chacun. Du respect de ces règles de bon sens et de savoir-vivre dépendent la qualité de vie sur le campus et la qualité de la scolarité des élèves. De ce fait, tout élève se doit d'avoir une pratique éthique, digne et responsable dans l'exécution de son travail durant toutes ses études ainsi qu'en dehors de l'établissement.

Chaque étudiant se doit de respecter la CHARTE DE LA VIE Etudiante ISEN YNCREA MEDITERRANEE (téléchargeable sur le WebAurion)

L'association ISEN Yncréa Méditerranée met à disposition des étudiants des espaces, du mobilier et des technologies multimédia. Chaque étudiant en est responsable et s'engage sous peine de sanction(s) à :

- Respecter les matériels et les biens de son environnement de travail.
- S'assurer après chaque cours qu'il laisse l'espace de travail rangé et propre.
- Suivre les consignes communiquées en termes de développement durable, d'hygiène et de sécurité.
- Suivre les consignes concernant le tri des déchets et l'usage des containers prévus à cet effet,
- Dans le cas où des casiers sont disponibles, faire usage de ces casiers de manière non frauduleuse, légale, non dangereuse et/ou non nuisible au bon fonctionnement de l'établissement qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non-respect de ces règles. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol du contenu de ces casiers ou dégradation.

I.5.1 Délégués

Les délégués de classe sont élus en début d'année par l'ensemble des élèves de la classe ou de l'option. Ils jouent un rôle de médiation entre les étudiants, les enseignants et l'administration. Ils participent à la première partie des jurys, aux conseils de suivi pédagogiques, ainsi qu'à des réunions ponctuelles sur sollicitation du responsable de cycle ou d'année.

I.5.2 Référent handicap

Le référent handicap de l'école est destinataire des demandes d'aménagement particuliers décrites plus haut. Il reçoit et conseille les élèves en situation de handicap.

I.5.3 Référent harcèlement

L'école a désigné plusieurs référents susceptibles de faire remonter des attitudes de type harcèlement. La procédure à suivre fait l'objet d'une fiche en annexe, visible dans les locaux de l'école. Pour plus d'information il suffit de flasher le QR Code de l'affiche.

I.5.4 Référent discrimination et égalité homme / femme

L'école a désigné plusieurs référents susceptibles de faire remonter des attitudes de type harcèlement. La procédure à suivre fait l'objet d'une fiche en annexe, visible dans les locaux de l'école. Pour plus d'information il suffit de flasher le QR Code de l'affiche.

I.5.5 Dispositif Bulle d'Air

Une cellule psychologique dite « Bulle d'Air » de prévention des risques psycho-sociaux est animée par deux personnes. Elle permet aussi de prévenir et de suivre les étudiants en cas de difficulté, de quelque nature qu'elle soit. La cellule Bulle d'Air est susceptible de rediriger l'étudiant vers des professionnels habilités.

I.6 Diplôme visé par le présent règlement des études

Le présent règlement des études porte sur l'organisation de la diplomation associée au titre d'ingénieur :

<i>Ingénieur diplômé de l'institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée</i>

II. Organisation des Études d'Ingénieur en 5 ans (10 semestres)

II.1 Diplôme unique

L'ISEN Yncréa Méditerranée est habilitée par la Cti (Commission des titres de l'ingénieur) à délivrer le diplôme d'ingénieur « **Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée** » en 5 ans pour les élèves sur les campus de Toulon et de Marseille. Les études s'organisent en deux cycles : le cycle préparatoire et le cycle ingénieur. L'obtention du diplôme requiert l'acquisition de 300 crédits ECTS (European Credit Transfer System) à compter du baccalauréat. Dans la majorité des cas, ces crédits sont obtenus par la validation des Unités d'Enseignement (UE) composant le cursus.

II.2 Synoptique cycle préparatoire

Le cycle préparatoire admet les élèves directement après le Bac. Le cycle préparatoire dit « **Prépa ingénieur** » et ses options (année 1 et 2) est ouvert sur les deux campus. Le cycle préparatoire dit « **Prépa généraliste** », est la classe préparatoire implantée du lycée La Cordeille (Externat Saint-Joseph), le format se conforme aux directives du Ministère de l'Éducation Nationale concernant les classes préparatoires scientifiques suivant la filière MPSI / PSI. Il n'est ouvert que sur le campus de Toulon.

L'organisation du cycle préparatoire avec les attentes associées sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Cycle préparatoire										
Origines, filières, cycles					Contexte international et multiculturel		Autres			
SEME STRE	Prépa généraliste CPGE implantée du Lycée La Cordeille		Prépa Ingénieur Numérique, Bio & e-santé, Business-eco		Niveau Anglais	Séjours	Engag. Resp.			
S1	60 ECTS	1ère année prépa MPSI validation en bloc	30 ECTS	1ère année prépa ingé validation par UE	B1->B2	Séjour en pays anglophone 4 sem.	Engagement Responsable validation fin S4			
S2			30 ECTS							
Stage Associatif 2 semaines										
S3	60 ECTS	2ème année prépa PSI validation en bloc	30 ECTS	2ème année prépa ingé validation par UE						
S4			30 ECTS							
Stage Métier 4 semaines										
>>> CYCLE INGENIEUR : FISE - FISEA - FISA (ANNEES 3, 4 & 5, SEMESTRES S5 ... S10) <<<										

Il convient de souligner que les modalités de validation des semestres et des années varient selon le type de classe préparatoire suivie.

1. Le parcours en classe préparatoire « **Prépa généraliste** » est validé en bloc à la fin de l'année (fonctionnement lycée). Le passage en année supérieure est donc décidé en jury de fin d'année. Le passage d'une année à la suivante, valide ainsi 60 ECTS.
2. Le parcours en classe préparatoire « **Prépa ingénieur** » est validé si toutes les unités d'enseignement des 4 semestres sont validés, donnant ainsi par accumulation 120 ECTS.

Pour rappel, les élèves de lycée valident leur année en bloc lors du conseil de classe de fin d'année scolaire.

Les stages et séjours, le niveau d'anglais et les engagements responsables sont détaillés dans la suite du règlement aux chapitres correspondants.

II.3 Synoptique cycle ingénieur

L'organisation du cycle ingénieur est rappelée dans le tableau ci-dessous avec les voies correspondantes ouvertes à l'ISEN Yncréa Méditerranée (années 3, 4 et 5 après le bac) :

- Voie étudiante dite **FISE** (Formation Ingénieur sous Statut Etudiant). A noter que la voie étudiante ouvre toujours la possibilité de faire la 5^{ème} année en alternance (apprenti ou Contrat de Professionnalisation).
- Voie par apprentissage sur les 3 ans, dite **FISA** (Formation Ingénieur sous Statut Apprenti)
- Voie étudiante 1 an, puis apprenti 2 ans, **FISEA** (Formation Ingénieur sous Statut Etudiant puis Apprenti)

Pour rappel, l'admission en cycle ingénieur s'effectue dans une voie ou un parcours déterminé dès le recrutement. Tout changement de voie est soumis à l'examen d'une commission spécifique placée sous la responsabilité de la direction des études.

Le parcours sous statut étudiant nécessite le règlement de frais de scolarité, tandis que le parcours sous statut apprenti, est pris financièrement en charge par l'entreprise.

La décision de délivrance du diplôme est arrêtée pour chaque étudiant par le jury de diplôme qui se tient en octobre de la dernière année scolaire ou en mars / avril de l'année suivante.

L'organisation du cycle ingénieur avec les attentes associées sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Cycle Ingénieur							
SEME STRE	voie FISE (Formation Ingénieur statut Etudiant) voie FISEA (Formation Ingénieur Statut Etudiant puis Apprenti)			voie FISA (Formation Ingénieur Statut Apprenti)		Niveau Anglais	ER : Eng. Resp.
S5	Mobilité étranger : 16 sem* (30 ECTS)	Tronc commun (20 ECTS)	Spécialité d'origine (10 ECTS)	Tronc commun (20 ECTS)	Alt. entreprise (10 ECTS)	B2 -> C1 (B2 exigé)	Validation fin S9
S6		Tronc commun (28 ECTS)	Spécialité d'origine (±2 ECTS)	Tronc commun (20 ECTS)	Alt. entreprise (10 ECTS)		
	voie /parcours FISE uniquement			voie / parcours FISEA & FISA			
S7		Tronc commun & option ou Mobilité étranger (19 ECTS)	Projet Technique (11 ECTS)	Tronc commun & option ou Mobilité étranger (19 ECTS)	Alt. entreprise (11 ECTS)		
S8		Tronc commun & option (15 ECTS)	Projet Technique (15 ECTS)	(19 ECTS)	Alt. entreprise (12 ECTS)		
S8 -> S9	SAI : Stage Apprenti Ingénieur : 12 semaines minimum Mobilité entreprise possible 16 semaines minimum (Validation 5 ECTS au S9 dans tronc commun)			Mobilité entreprise possible (12 semaines)			
S9		Tronc commun & option (21 ECTS)	Bureau d'Etudes / Alternance, Contrat Pro. (9 ECTS)	Tronc commun & option (16 ECTS)	Alt. entreprise (14 ECTS)		
S10	Entreprise : PFE Projet Fin d'étude (30 ECTS)						

(*) Mobilité au S5 : possible uniquement pour les élèves ingénieurs sous statut FISE / FISEA ayant suivi le cycle préparatoire à l'ISEN

(*) Mobilité au S7 : possible pour les élèves ingénieurs sous statut étudiant et apprentis, les ECTS de la mobilité remplacent ceux du "Tronc commun & option"

(*) Mobilité Etudes suivant un "Learning agreement"

II.4 Délivrance du titre d'ingénieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée

II.4.1 Conditions d'obtention du diplôme

Chaque étudiant régulièrement inscrit* remplissant les conditions suivantes sera diplômé lors d'une des deux sessions de jury de diplôme annuel :

1. Avoir validé l'équivalent de 180 ECTS dans le cycle ingénieur dans le cadre des cursus proposés par l'école.
2. Avoir validé l'équivalent de 120 ECTS dans un des cycles préparatoires de l'école ou avoir été admis en cycle ingénieur.
3. Avoir suivi au moins 4 semestres d'études dans le cycle ingénieur à l'ISEN Yncréa Méditerranée sur un de ses campus (S5 à S10).
4. Avoir validé les stages obligatoires pour le statut étudiant ou les périodes en entreprise pour le statut apprenti.
5. Avoir effectué une période à l'international, répartie sur un maximum de trois séjours :
 - FISE durée minimale de 16 semaines,
 - FISA ou FISEA durée minimale de 12 semaines.

6. Avoir obtenu *a minima* le niveau d'Anglais B2 du Cadre Européen Commun Référence pour les Langues du Conseil de l'Europe (CECRL). Le choix de l'organisme de certification externe permettant de reconnaître *a minima* ce niveau B2 est défini par le conseil des études (voir annexe).
7. Avoir effectué un Engagement Responsable en cycle ingénieur, c'est-à-dire entre les semestres S5 et S9.
8. Pour les élèves ayant rejoint l'école directement après le Bac, avoir effectué un premier Engagement Responsable pendant les 2 premières années, c'est-à-dire entre le S1 et le S4.
9. Pour les étudiants étrangers non francophones, avoir obtenu *a minima* le niveau de français B2 du Cadre Européen Commun Référence pour les Langues du Conseil de l'Europe (CECRL). Le choix de la certification permettant de reconnaître à minima ce niveau B2 est défini par le conseil des études (annexe).

** Un élève régulièrement inscrit est un étudiant ayant satisfait à l'ensemble des formalités administratives requises par l'école, tant sur le plan des documents, que financier.*

II.4.2 Décisions du Jury de Diplôme

Si l'étudiant remplit toutes les conditions d'obtention du diplôme, il est déclaré diplômé ingénieur d'ISEN Yncréa Méditerranée.

Dans tous les autres cas, le jury décide souverainement :

- De l'attribution du diplôme,
- Du report à l'un des jurys suivants avec parcours de retouche dans certaines matières ou activités. Le jury précise au cas par cas les modalités et la durée maximale de ce parcours de retouche, qui ne pourra pas excéder deux années, à compter de sa première présentation au jury de diplôme*.
- Du doublement total ou partiel de la dernière année, si l'étudiant n'a pas déjà doublé dans le cycle ingénieur,
- De l'attribution du titre d'ancien élève,
- De l'attribution d'un certificat de scolarité.

() Toutefois concernant le niveau d'anglais, le jury pourra accorder une année supplémentaire portant à trois ans maximum le délai accordé pour l'obtention du B2.*

II.5 Détail du cycle préparatoire

II.5.1 Prépa ingénieur

La prépa ingénieur, permet aux bacheliers ayant candidaté via Parcoursup de choisir une option. A la rentrée une langue vivante supplémentaire (autre que l'anglais) appelée LV2 est choisie. L'option sous Parcoursup, et la LV2 sont obligatoires.

Sur les 4 semestres, l'option correspond à une Unité d'Enseignement distincte des autres. L'option suit une progression pédagogique, elle ne peut pas être changée au cours de ces 4 semestres.

Les options proposées pour année 2026-2027, sont les suivantes :

- Informatique & numérique,
- Biologie & e-santé,
- Eco & numérique,
- Sciences & intelligence artificielle

En début de cursus, les élèves sont appelés à se prononcer sur leurs choix de LV2 suivant un ordre de priorité. Les cours de LV2 sont ouverts en fonction du nombre d'élèves avec un quota minimal. A noter que la LV2 choisie est poursuivie en première année de cycle ingénieur pour les élèves issus de la prépa ingénieur.

Validation : 120 ECTS sont à valider sur ce cycle préparatoire auquel s'ajoutent :

1. Un premier engagement responsable qui doit être réalisé au cours de ce cycle. Il met en situation l'étudiant dans un contexte extra-académique (voir §II.11)
2. La validation des stages associatif et métier qui contribue à la découverte et la compréhension du monde professionnel (voir §V).
3. Le niveau d'anglais attendu en fin de classe préparatoire est le B2 qui doit être validé en début de cycle ingénieur. Le séjour en pays anglophone participe à l'acquisition des compétences en langue anglaise (voir §II.10).

II.5.2 Prépa généraliste

La prépa généraliste se conforme strictement aux textes du ministère de l'éducation nationale concernant les prépas scientifiques de type MPSI / PSI.

II.6 Détail du cycle ingénieur

II.6.1 Formation en entreprise (stage ou alternance)

Ces modalités sont présentées au §V concernant la formation en entreprise. Elles se déclinent différemment suivant le statut de l'élève :

- Etudiant : la formation en entreprise est abordée par le biais de différents stages avec des exigences différentes en fonction de la position du stage dans le cursus.
- Alternant : elle nécessite la signature d'un contrat entre l'élève, l'entreprise et l'école. L'élève est alors salarié de l'entreprise, placé à l'école pour sa formation d'ingénieur.

Le parcours de formation en entreprise : stage ou alternance est validé par des ECTS.

II.6.2 Précisions sur la 3^{ème} année : semestre S5 & S6

Cette année construit le socle de compétences de l'ingénieur généraliste dans le domaine du numérique.

La voie suivie en cycle ingénieur (FISE, FISEA ou FISA) est définie dès l'admission, au regard du projet du candidat et des entretiens qu'il a eu lors de la procédure de recrutement. La différenciation des parcours, notamment entre formation sous statut étudiant (FISE) et formation par apprentissage (FISEA et FISA), résulte des modalités d'exposition au monde de l'entreprise et des compétences développées en situation professionnelle.

Pour la voie étudiante en 3^{ème} année (FISE et FISEA), au tronc commun s'ajoute un parcours spécifique, noté « Spécialité d'origine » dans le synoptique §II.3, qui ouvre certaines Unités d'Enseignement.

Pour les élèves qui ont suivi un cycle préparatoire interne et qui ont choisi le statut étudiant (FISE ou FISEA), il est possible de réaliser sa mobilité au cours du S5 dans une université partenaire étrangère avec un programme d'études adapté. Ce semestre reste intégré dans le parcours académique voir §II.10).

La validation du niveau d'anglais B2 (minimum, C1 de préférence) est attendue en fin d'ISEN3 pour tous les élèves *a fortiori* ceux issus des prépas intégrées (voir §II.9).

Choix d'une option pour la fin du cycle ingénieur : les élèves ordonnent en fonction de leurs préférences un choix d'option pour le reste du cycle ingénieur. Les options proposées en 2026-2027 à l'ISEN Yncréa Méditerranée sont les suivantes :

- Systèmes embarqués Intelligents
- Objets connectés Intelligents
- Ingénierie Logicielle et IA
- Smart energy
- E-santé, dispositifs numériques et IA
- Cybersécurité
- Ingénierie d'affaire pour le numérique*
- Robotique*

(*) Attention, ces deux options sont réalisées pour partie dans les écoles et universités partenaires **situés à Toulon**.

A noter que l'ouverture d'une option est conditionnée par un nombre minimal d'inscriptions. L'effectif de l'option est également limité à un nombre maximal pour favoriser la qualité de l'enseignement et l'acquisition des compétences.

La validation de l'option est soumise à l'examen et la validation d'une commission spécifique placée sous la responsabilité de la direction des études.

II.6.3 Précisions sur la 4^{ème} et la 5^{ème} année : semestres S7 à S10 inclus

Ces semestres sont conduits de manière plus spécifique par un responsable d'option, spécialiste reconnu du domaine sous l'autorité de la direction des études. En effet l'acquisition des compétences : savoirs, savoirs faire et savoir-être doivent permettre aux élèves d'être directement opérationnels en situation professionnelle.

Ils peuvent être réalisés sous statut étudiant (FISE) ou sous statut apprenti (FISEA ou FISA).

Ils donnent une place importante aux projets techniques en école (pour la voie étudiante FISE) ou au parcours en entreprise pour la voie par alternance (FISEA ou FISA).

Pour les élèves arrivés directement en cycle ingénieur et sous statut étudiant (FISE), il est possible de faire la mobilité dans une université étrangère au semestre S7.

II.6.4 Masters partenaires en 5^{ème} année (semestres S9 et S10)

Il est possible de réaliser la totalité de la 5^{ème} année dans un Master partenaire de l'ISEN Yncréa Méditerranée.

Voir l'annexe « Masters Partenaires » pour plus de détails.

II.6.5 Etudiants de 5^{ème} année en Contrat Pro ou en alternance

Pour les élèves sous statut étudiant il est possible de réaliser les semestres S9 et S10 en alternance. L'élève signe un contrat d'un an. Il est salarié de l'entreprise. L'entreprise prend en charge les frais de formation (inscription à l'école en ISEN5).

Le semestre S10 est entièrement réalisé en entreprise.

II.7 Synoptique des années, Unités d'Enseignement et des ECTS

Le synoptique de l'année en cours est présenté à la rentrée avec le tableau des ECTS correspondant et les modalités de validation des semestres et de l'année.

II.8 Possibilité de césure, de semestre ou d'année

Les étudiants ont la possibilité de réaliser une césure d'au moins un semestre et d'au plus un an pendant le cycle ingénieur. Pour cela, l'étudiant doit adresser une demande décrivant son projet à la direction des études.

Au cours des 5 ans d'études, il peut arriver qu'une année ne soit que partiellement validée (premier semestre ou deuxième semestre). Cette situation conduit à un redoublement de semestre. Une césure peut être associée à l'autre semestre.

Le projet d'acquisition de compétences en vue de la diplomation n'est pas pour autant arrêté. La direction des études travaille avec l'élève pour valoriser cette situation et augmenter le profil de l'élève à travers des situations adaptées.

Le période de césure ne permet pas d'acquérir des ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme. Toutefois elle peut permettre à l'étudiant de réaliser sa mobilité internationale. La validation de celle-ci pour l'acquisition du diplôme fera l'objet d'un suivi par le service de l'international.

Les étudiants en période de césure doivent être inscrits dans l'établissement et payer les frais liés à ce statut. La césure (de semestre ou d'année) n'est possible qu'entre deux périodes académiques.

La demande de césure de l'étudiant est soumise à l'examen et la validation d'une commission spécifique placée sous la responsabilité de la direction des études.

II.9 Niveaux de langues attendus

Les niveaux de langues attendus pour la délivrance du diplôme ingénieur sont décrits ci-dessous et doivent faire l'objet d'une validation *par un organisme certificateur extérieur en présentiel dans un centre d'examen*.

Les tests et conditions reconnus par l'école et validant les critères de diplomation sont listés dans l'annexe « Tests de langues B2 reconnus ».

II.9.1 Niveau de français attendu

Les étudiants étrangers doivent pouvoir justifier, d'un niveau B2 référencé au CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) concernant la langue française. Pour les étudiants issus d'un pays non francophone, les cours de FLE : français langue étrangère, sont obligatoires sur l'ensemble du cursus. La validation d'un niveau B2 par un organisme extérieur est attendue pour la diplomation.

II.9.2 Niveau d'anglais attendu

Les niveaux B2, C1 et C2 font référence au CECRL : cadre européen commun de référence pour les langues. La Cti préconise le niveau C1 pour les ingénieurs et interdit toute diplomation à un étudiant n'ayant pas validé le niveau B2 (certification par un organisme extérieur). Toutefois, des aménagements d'épreuve sont possibles pour les élèves en situation de handicap.

Le niveau attendu est le niveau C1. Le niveau exigé en anglais au jury du diplôme reste cependant le niveau B2 validé par un organisme certificateur externe et en présentiel, il participe aux conditions de diplomation.

En conséquence, et dans notre organisation interne :

Le niveau B2 est attendu en fin de 3^{ème} année pour tous les étudiants admis post-bac et identifiés par l'équipe pédagogique. La certification B2 par un organisme externe se déroule à la fin du semestre S6. Elle participe aux conditions de passage.

Le niveau B2 une fois atteint valide en bloc, le ou les UE d'anglais non validées dans le cursus précédent jusqu'au semestre 6 inclus.

Les compétences du niveau C1 sont celles visées dans les UE d'anglais des semestres S7 à S9.

La pratique – découverte ou renforcement – d'une deuxième langue étrangère est obligatoire en ISEN1 et ISEN2. Elle est également obligatoire en 3^{ème} année pour tous les élèves du cycle ingénieur. Elle participe aux aptitudes à travailler dans un contexte international et permet d'ouvrir de nouvelles perspectives de métiers et de carrières à l'étranger.

II.10 Séjours à l'étranger pendant le cursus (mobilité)

Les ingénieurs sont amenés dans leur vie professionnelle à pratiquer l'anglais. Ils doivent pouvoir évoluer dans un environnement cosmopolite en côtoyant des femmes et des hommes d'autres cultures et d'autres pays. Chaque étudiant doit donc valider durant son passage à l'école un séjour à l'international.

II.10.1 Elèves sous statut étudiant (FISE)

16 semaines minimum, préconisé à 20 semaines doivent être effectuées par le futur ingénieur. Ce séjour est à réaliser en trois périodes au maximum. Cette expérience pourra se dérouler dans le cadre, d'une période d'études, des stages obligatoires SAI ou PFE, de doubles diplômes, de césures ou autres. Les semestres ouverts à un parcours académique en université étrangère sont :

- le semestre S5 uniquement pour les élèves qui ont suivi le cycle préparatoire à l'ISEN Yncréa Méditerranée,
- le semestre S7 pour les élèves sous statut étudiant n'ayant pas réalisé leur mobilité ou pour les élèves sous statut apprenti en accord avec leur entreprise.

Pour les élèves étudiants, le semestre à l'étranger n'exonère pas l'étudiant des frais de scolarité dus à l'école sur la période.

II.10.2 Elèves sous statut apprenti (FISA, FISEA)

9 semaines minimum (12 semaines de préférence) doivent être effectuées par le futur ingénieur. Ce séjour doit être réalisé en trois périodes au maximum.

Cette expérience pourra se dérouler dans le cadre d'une période d'études du semestre S5 pour les élèves provenant de nos classes préparatoires internes ou du semestre académique S7. Si le semestre académique est positionné pendant le contrat celui-ci pourra être mis en pause.

L'élève pourra aussi effectuer une période de mobilité en entreprise à l'étranger avec son entreprise ou dans une autre entreprise, dans ce dernier cas le contrat pourra être mis en pause.

Pour les élèves ayant suivi leur scolarité depuis le bac à l'école, la durée du séjour en pays anglophone peut être décomptée de ces semaines de mobilité. (Cf : Règles de l'international)

II.10.3 Séjour en pays anglophone

Un séjour à l'étranger en pays anglophone (pays où la pratique de l'anglais est d'usage courant) de 4 semaines minimum est fortement préconisé en cycle préparatoire, avant l'entrée en 3^{ème} année. Cette expérience pourra se dérouler dans le cadre du stage associatif ou du stage métier ou d'un projet personnel validé par le responsable.

II.10.4 Mobilité académique

Les semestres possibles dans une de nos universités partenaires à l'étranger sont le S5 ou le S7. La validation du parcours académique dans l'université partenaire, valide le parcours académique à l'école sur la base d'un « agrément d'étude » préalablement établi. Cette possibilité peut donner lieu à des bourses, ERASMUS ou autre.

Les possibilités académiques sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre. Il y a donc des réunions préparatoires spécifiques.

Si une bourse a été octroyée, le rapport d'activités doit être remis au plus tard vingt jours après la fin du stage afin de valider ce dernier.

II.10.5 Mobilité entreprise ou laboratoire

Il est possible d'effectuer la mobilité sous la forme d'un stage en entreprise ou en laboratoire à l'étranger.

II.11 Engagements responsables (ER) pendant le cursus

Par la nature de leurs activités, les ingénieurs sont amenés à assumer des responsabilités importantes vis-à-vis de leurs collègues, de leur entreprise et de la société.

Les Engagements Responsables correspondent à un investissement individuel dans la vie de l'école, au sein de la Vie Etudiante et des associations internes à l'école. L'ER peut aussi se dérouler à travers missions caritatives ou humanitaires via une association externe à l'école.

Chaque étudiant doit valider un ER (Engagement Responsable) pendant des deux premières années et un ER pendant le cycle ingénieur. Pour les étudiants entrés à l'école au S5 en cycle ingénieur, un seul ER est exigé. Les Engagements Responsables participent à la validation d'1 ECTS « Vie Etudiante » aux semestres S4 et au S9.

Les Engagements Responsables (offre, choix, réalisation et validation) sont pilotés par l'équipe de la vie étudiante de l'école.

III. Diplôme, Semestres, Unités d'Enseignement (UE et ECUE), ECTS

L'architecture académique du diplôme d'ingénieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée s'inscrit dans le processus de Bologne visant à construire un espace européen de l'enseignement supérieur. Les échanges de semestres entre universités partenaires sont ainsi facilités au niveau du diplôme. La semestrialisation des Unités d'Enseignement (UE), les ECTS en sont directement issus.

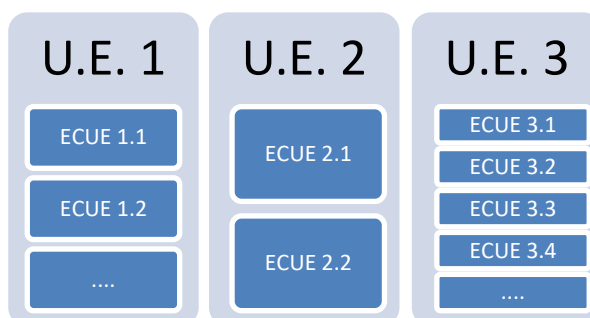
Le diplôme en 5 ans est composé de 10 semestres S1 ... S10. Chaque semestre permet la validation de 30 ECTS, le système de validation est organisé sur 3 niveaux :

- Niveau **ECUE** : chaque ECUE est composé d'un regroupement de cours, TP, TD, projets, travaux personnels ...). Il donne lieu à une ou plusieurs évaluation(s) (QCM, examen final, contrôle continu ...), affectée(s) ou non de coefficient(s). Ces évaluations génèrent une note finale de l'**ECUE**. **Aucun ECTS n'est attribué au niveau de l'ECUE.**
- Niveau **Unité d'Enseignement** : chaque Unité d'Enseignement est un regroupement d'ECUE. La note affectée à une Unité d'Enseignement est calculée par une moyenne pondérée des notes obtenues dans les différents ECUE qui la composent. La pondération correspond aux coefficients affectés à chaque ECUE au sein de l'Unité d'Enseignement. **Les ECTS sont attribués au niveau de l'Unité d'Enseignement.**
- Le **Semestre** est un regroupement d'Unités d'Enseignement totalisant 30 ECTS. Le nombre d'Unités d'Enseignements par semestre est variable.

III.1 Validation des Unités d'Enseignement, attribution des crédits ECTS et des grades

- Les critères d'évaluation des ECUE ainsi que les modalités de calcul de la note de chaque Unité d'Enseignement sont communiquées en début de semestre.
- A chaque Unité d'Enseignement est attribuée un certain nombre de crédits ECTS obtenus en bloc si la moyenne à l'Unité d'Enseignement est supérieure ou égale à 10, à l'exception des UE projets dont les modalités de validation sont décrites lors du lancement du projet.
- **La note minimale de 6 doit être obtenue pour chaque ECUE constituant l'UE**
- Il y a indépendance entre chaque Unité d'Enseignement, ainsi les moyennes d'une ou plusieurs UE ne peuvent pas rattraper la moyenne d'une autre.
- Tout ou partie d'une UE peut être évaluée par un système de validation de compétences.

Un semestre est validé si toutes les Unités d'Enseignement du semestre ont été validées indépendamment. Il équivaut à l'obtention de 30 ECTS.



Une UE validée dans un parcours académique est considérée comme définitivement acquise.

III.1.1 Attribution des grades aux Unités d'Enseignement

Si la moyenne de l'Unité d'Enseignement est supérieure ou égale à 10, les grades A, B, C, D et E sont alors attribués selon la distribution statistique des notes des étudiants ayant validé l'Unité d'Enseignement et conformément aux règles du système ECTS. Une moyenne inférieure à 10/20 conduit à l'attribution du grade FX ou F (FX : Unité d'Enseignement non validée, un travail complémentaire est nécessaire pour la validation, F : échec, un travail considérable est nécessaire pour réussir). Les modalités de rattrapage d'une Unité d'Enseignement sont définies par l'équipe pédagogique sous le contrôle de la direction des études. Elles sont définies au cas par cas et tiennent compte de l'assiduité de l'étudiant.

Les grades sont attribués avant passage des rattrapages aux étudiants ayant réussi (moyenne supérieure ou égale à 10), selon l'échelle de répartition suivante :

- ✓ pour 10% des élèves ingénieurs ayant obtenu les meilleures moyennes : ..grade A,
- ✓ pour 25% des moyennes suivantes :grade B,
- ✓ pour 30% des moyennes suivantes :grade C,
- ✓ pour 25% des moyennes suivantes :grade D,
- ✓ pour les 10% restant :grade E.

III.1.2 Règles de rattrapage d'une UE

- Les modalités et l'accès aux rattrapages sont fixées par l'équipe pédagogique. L'équipe pédagogique se réserve le droit d'arbitrer sur l'accès aux rattrapages et les modalités des rattrapages. L'attitude de l'élève, en particulier son assiduité sont pris en considération pour l'autorisation d'accès aux rattrapages.
- La moyenne d'une Unité d'Enseignement inférieure à 10 ouvre le droit à une épreuve de rattrapage par ECUE composant l'Unité d'Enseignement où la moyenne de 10 n'a pas été atteinte. Toutefois sur demande, l'étudiant peut s'inscrire à l'ensemble des rattrapages des ECUE composant l'UE.
- Une note en dessous de 6 à un ECUE d'une UE ouvre le droit à une épreuve de rattrapage pour l'ECUE en cause dans l'Unité d'enseignement.
- Certaines UE et certains ECUE ne sont pas éligibles aux rattrapages (Cf : Maquette pédagogique)
- Les notes obtenues au rattrapage remplacent les notes inférieures obtenues dans les ECUE afférents.
- La moyenne d'une Unité d'Enseignement est recalculée à l'aide des notes de rattrapage et plafonnée à la hauteur de 10/20. Une Unité d'Enseignement plafonnée à 10/20 entraîne sa validation au Grade E.

III.2 Système d'évaluation : validation de semestre

Le Semestre est validé si toutes les Unités d'Enseignement du semestre sont validées et ce *indépendamment* les unes des autres.

Si une ou plusieurs Unités d'Enseignement ne sont pas validées au cours du semestre, le jury peut décider du passage au semestre suivant assorti de contraintes concernant la validation des Unités d'Enseignement non acquises et restantes à acquérir dans le cycle.

Ces modalités de validation de l'année en cours *a posteriori* imposent la réinscription en parcours de retouche dans les Unités d'Enseignement non acquises et ont une incidence financière sur les frais de scolarité.

III.3 Autres crédits

D'autres crédits, dits complémentaires, peuvent être obtenus. Ils apparaissent sur les relevés de note pour le semestre où ils sont attribués ainsi que dans le document supplément au diplôme délivré en fin de cursus.

III.4 Décisions de redoublement, réorientation, d'année parcours retouche, d'année blanche

Ces décisions sont prises par le jury de fin d'année (jury de semestre S2, S4, S6, S8 ou S10). Le jury est constitué d'enseignants du semestre ou de l'année, de membres de la Direction. Le jury de diplomation est présidé par la Directrice Générale.

III.4.1 Redoublement

L'autorisation de redoublement d'un semestre ou d'une année est décidée pour un étudiant en jury en fonction : de ses résultats obtenus, de son attitude et de son investissement et de ses chances de réussite s'il redouble. En cas de redoublement partiel – un semestre – le semestre libéré offre la possibilité d'une césure.

Les modalités de redoublement sont définies et proposées à l'étudiant redoublant par le jury souverain et ceci dans un objectif de tirer le meilleur profit de sa période de redoublement.

Une seule année de redoublement – soit un maximum de deux semestres – est autorisée sur l'ensemble des années pour chaque cycle : le cycle préparatoire et le cycle ingénieur.

III.4.2 Réorientation

La décision de réorientation peut être prise dans le même contexte ; en fonction de l'attitude et de l'investissement de l'élève, des résultats obtenus et dans une perspective d'obtention à terme du diplôme d'ingénieur.

III.4.3 Année parcours retouche

Dans le cas d'UE non validés d'années antérieures à l'année en cours, le jury peut décider pour l'étudiant une année parcours retouche dédiée à la validation des UE manquantes. Cette année parcours retouche n'est pas considérée comme un redoublement. L'élève doit s'acquitter des frais de réinscription et du montant du parcours retouche.

III.4.4 Année blanche

Le jury peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour raisons exceptionnelles (maladie...). Cette année supplémentaire – dite année blanche – n'est pas comptabilisée comme un redoublement. La décision du jury sera motivée par un dossier médical constitué par l'étudiant et soumis au jury. La décision d'année blanche n'exonère pas l'élève des frais de scolarités.

III.4.5 Portée des décisions des jurys

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il était porté à la connaissance du jury un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée et cela dans un délai de 5 jours ouvrable après le jury. Dans un tel cas, deux solutions sont possibles :

1. Il convoque à nouveau le jury pour revoter la décision dans les meilleurs délais possibles,
2. La décision est prise par le directeur de l'école

III.5 Absences aux contrôles, TP, devoirs non rendus et notation

Toute absence à un acte pédagogique proposé dans le cursus suivi par un étudiant doit être dûment justifiée auprès du responsable d'année et de la direction des études.

Toute absence non excusée à une épreuve entraîne la note zéro.

Tout devoir non rendu à date entraîne la note zéro.

(Voir le chapitre suivant pour la notion d'absence excusée : Aspects règlementaires/ Obligations règlementaires/ Assiduité et contrôle de présence)

En cas d'absence excusée à un contrôle d'ECUE, la note est celle de l'examen de fin de semestre.

En cas d'absence excusée à l'examen, les modalités d'obtention de la note de l'examen seront définies par la direction des études.

En cas d'absence non excusée à l'examen, l'ouverture au rattrapage n'a pas lieu, sauf avis dérogatoire du responsable de cycle ou de la direction des études sur justifications apportées par l'étudiant(e).

En cas d'absences excusées entraînant un manquement de 50% ou plus des notes d'un ECUE, les modalités d'évaluation de l'ECUE seront définies par l'enseignant responsable de l'ECUE en accord avec la direction des études.

Les absences sont comptabilisées et font partie des éléments examinés par le Conseil des professeurs ou le jury de fin d'année. A la suite de celui-ci l'étudiant sera déclaré non-assidu pour son semestre par le secrétariat. Les absences doivent être justifiées dans un délai au plus tard de **7 jours**, passé ce délai le justificatif ne sera pas pris en compte. Les absences non excusées peuvent entraîner des sanctions disciplinaires : avertissement puis conseil de discipline.

Dans le cadre du parcours de retouche, l'étudiant doit prendre connaissance des périodes d'examen indiquées dans le calendrier scolaire. Il lui appartient de s'informer auprès du secrétariat des dates d'examen et ne peut prétendre les ignorer lorsque celles-ci sont indiquées dans son EDT.

IV. Admissions

IV.1 Admission en 1^{ère} année

Les admissions en 1^{ère} année passent par Parcoursup et le concours d'entrée en école d'ingénieurs à après bac : Puissance Alpha.

Les admissions de candidats étrangers passent principalement via Campus France.

IV.2 Admission directe en 3^{ème} année

Lors de l'admission directe en 3^{ème} année, les étudiants doivent justifier de 120 ECTS acquis lors de leur parcours académique antérieur. Plusieurs cas se présentent :

1. Ils valident leur parcours interne en classe préparatoire : Prépa ingénieur, Prépa généraliste implantée ou Prépa généraliste via un parcours sécurisé.
2. Ils viennent d'une classe préparatoire scientifique et d'un des concours : E3A ou PT
3. Ils viennent d'un IUT ou d'un BUT et sont sélectionnés sur dossier
4. Ils viennent d'un BTS et sont sélectionnés sur dossier
5. Ils viennent d'une Licence (L3) et sont sélectionnés sur dossier.
6. Ils viennent d'une université étrangère et sont sélectionnés sur dossier.

IV.3 Admissions en 4^{ème} année

A titre exceptionnel, l'admission dans le cursus en 4^{ème} année est possible. Le dossier soumis par le candidat est évalué par la commission d'admission en cycle ingénieur.

IV.4 Autres admissions en cours de cursus

Les admissions en cours de cursus sont décidées à partir d'une commission d'évaluation composée de professeurs du cursus, du responsable des admissions et de membres de la direction.

V. Formation en entreprise

L'acquisition de compétences dans le contexte de l'entreprise est un aspect majeur de la formation en école d'ingénieur. A ce titre aucun élève ingénieur ne peut être diplômé s'il n'a pas validé les ECTS correspondant au parcours en entreprise dans le cadre de sa voie (FISE, FISEA ou FISA).

V.1 Statut étudiant (FISE) : stages en entreprise

Les stages en entreprise visent à favoriser l'intégration dans le monde professionnel de l'élève ingénieur.

Dans le cursus de formation sous statut étudiant (FISE), les stages sont intégrés dans le cursus de formation obligatoire. Ils participent à la découverte et l'intégration progressive dans le milieu professionnel. 38 semaines de stages sont prévues dans le cursus avec un minimum attendu de 28 semaines cumulées sur les trois stages.

Les stages en entreprise sont encadrés par une convention de stage et donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS. L'accompagnement pédagogique repose sur un double tutorat assuré par un tuteur pédagogique, désigné par l'école et un tuteur entreprise au sein de l'entreprise d'accueil.

L'évaluation du stage s'appuie sur le suivi réalisé par le tuteur pédagogique, la validation des missions en entreprise réalisée par le tuteur entreprise, la remise et la validation d'un rapport de fin de stage et la validation d'une soutenance orale. En fonction de la position du stage dans le cursus, les attendus en termes de rédaction de rapport et de soutenance sont différents.

V.1.1 Stage métier

Le stage métier est d'une durée minimale d'un mois (4 semaines – avec a minima 120 heures). Il est effectué avant l'entrée en cycle ingénieur pour les élèves qui intègrent l'école post-bac. Pour les élèves admis en cycle ingénieur ce stage doit être réalisé en fin de 3ème année.

Toutefois, ce stage peut être validé par une expérience en entreprise effectuée et validée durant leur parcours académique précédent.

Ce stage doit être réalisé avant le S5 pour les élèves provenant des cycles préparatoires internes.

V.1.2 Stage d'Application Ingénieur (SAI)

Le stage d'application ingénieur est d'une durée minimale de 12 semaines effectives bornées à quatre mois (16 semaines). Il doit être réalisé entre le S8 et le S9. Le Conseil des Études peut autoriser un stage en laboratoire sur demande motivée de l'étudiant.

En cas d'études à l'étranger en dernière année incompatibles avec ce stage, le Conseil des Études peut dispenser l'étudiant du stage d'application ou lui proposer des modalités adaptées.

V.1.3 Stage de fin d'études - Projet de Fin d'Études (PFE)

Le stage ingénieur d'une durée de six mois (24 semaines minimum) est placé à la fin des études, au S10. Il doit être réalisé dans une entreprise, sauf pour les étudiants suivant une formation en vue de l'obtention d'un diplôme de Master Recherche.

V.2 Statut apprenti (FISEA ou FISA) : alternance en entreprise

Pour rappel, la mise en place d'un apprentissage passe par le CFA partenaire. L'apprenti est salarié de l'entreprise, l'ISEN Yncréa Méditerranée a en charge la formation académique menant au diplôme d'ingénieur.

L'apprenti passe environ la moitié de son temps dans l'entreprise qui l'emploie. Un tuteur pédagogique est désigné au sein de l'école et un tuteur entreprise (le maître d'apprentissage) est désigné au sein de l'entreprise. Le rythme de l'alternance est globalement de 15 jours en entreprise et 15 jours en école.

Le plan de formation de l'apprenti est formalisé dans le livret d'apprentissage. Il est construit à partir du référentiel de compétences du diplôme et permet de tracer l'ensemble du parcours de l'apprenti. Ce document assure le suivi de la progression pédagogique et de l'acquisition des compétences, en articulant les enseignements dispensés par l'école avec les missions réalisées en entreprise.

Les validations semestrielles du parcours en entreprise sont opérées conjointement par le tuteur pédagogique et le tuteur entreprise. Elles donnent lieu à l'attribution d'ECTS.

Pour le dernier semestre le S10, l'alternant est à temps complet en entreprise. Un projet de fin d'études donne lieu à un mémoire et une soutenance orale. Les attendus en termes de rédaction de mémoire et de soutenance sont précisés au cours de la dernière année.

VI. Divers

VI.1 Obligation d'évaluer les enseignements

Chaque élève doit évaluer l'ensemble des enseignements qu'il reçoit avant chaque fin de semestre dans un but d'amélioration continue des formations dispensées.

Cette obligation participe à la validation de l'ECTS « Vie Etudiante » en fin de cycle préparatoire et en fin de cycle ingénieur.

VI.2 Sport, dispense éventuelle de sport

Les cours de sport sont obligatoires pour les élèves de première et deuxième année. Les cours se déroulent sur le plateau sportif du Lycée La Cordeille externat Saint Joseph pour le campus de Toulon ou le plateau sportif de Centrale Méditerranée pour le campus de Marseille.

L'engagement sportif à travers la pratique dans un club de l'école est favorisé pour tous les élèves de l'école.

Pour les premières et les deuxièmes années, la dispense des cours de sport ne peut être obtenue que :

1. Pour raison médicale qui doit être justifié par un certificat médical.
2. Pour un engagement sportif au niveau régional ou national – de type sportif de haut niveau – qui doit être justifié auprès du responsable des sports du cycle par :
 - La présentation de la licence à la fédération sportive,
 - L'inscription en club,
 - Une lettre d'intention de l'entraîneur,
 - Un calendrier des compétitions de l'année auxquelles l'étudiant participera
 - Dans ce cas l'inscription sport universitaire, et les participations compétitions universitaires associées.

Dans le cas 1 aucune note n'est attribuée.

Dans le cas 2 une évaluation et une notation de la pratique sportive est donnée en dehors des cours de sport.

VII. Aspects réglementaires

VII.1 Les instances

Les instances qui permettent de valider les cursus, d'attribuer le diplôme et de réguler la vie scolaire sont : le conseil des études, les jurys de semestres et d'année, le jury de diplôme, le conseil de discipline.

1) Le **conseil des études** Il est constitué :

- du directeur de l'école ou de son représentant désigné,
- des directeurs de la formation,
- du directeur des études,
- du responsable des relations internationales,
- du responsable de la formation en SHES sur l'ensemble des cycles,
- des professeurs responsables d'année en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année

Il est présidé par le directeur de l'école ou son représentant désigné et se réunit au moins une fois par semestre. Il suit le déroulement des enseignements. Il est décisionnaire de toutes les questions relatives au règlement (application, évolution...). Le directeur de la formation peut inviter toute personne dont il juge la présence utile au déroulement du conseil.

2) Le conseil des professeurs, **jury de semestre ou de fin d'année** est constitué :

- d'au moins deux membres de la direction,
- du responsable de cycle ou d'année,
- du directeur des études du cursus,
- des professeurs responsables d'UE de l'année concernée et/ou intervenants,
- des délégués des étudiants (sans droit de vote),
- Il est présidé par le directeur de l'école ou le directeur de la formation.

Il est animé par le professeur responsable d'année. Il se réunit à la fin de chaque semestre. En fin de semestre le conseil des professeurs érigé en jury, prend les décisions pour chaque étudiant : validation du semestre, passage en année supérieure, redoublement complet ou partiel, réorientation.

Les décisions prises par le jury sont définitives.

Toutefois, le jury ou le directeur de l'école est habilité à recevoir par écrit, dans un délai de 5 jours ouvrés* après la publication des résultats (sinon la décision prise est irrévocable), et étudier tout recours gracieux. Cette demande doit se baser sur la fourniture d'éléments nouveaux non portés à la connaissance du jury pour une raison justifiée ou des erreurs matérielles ou administratives et de nature à altérer les décisions prises par le jury.

Il pourra dans ces conditions soit convoquer à nouveau le jury, soit prendre une décision souveraine.

*Toute demande de recours au-delà de ce délai est irrecevable.

3) Le **jury de diplôme** est constitué :

- de membres de la direction,
- des membres du conseil des études
- des professeurs responsables d'année,
- de professeurs responsables d'Option.

Il est présidé par le directeur de l'ISEN Yncréa Méditerranée ou son représentant dument habilité. Il est animé par le directeur des études du cursus ou son représentant dument habilité. Il se réunit en septembre et en mars/avril. Pour pouvoir siéger le jury doit être constitué *a minima* de 7 personnes. Sa constitution doit être validée par le Directeur de l'ISEN. Ses décisions sont sans appel.

4) Le **conseil de discipline** est constitué :

- du directeur de l'école,
- de représentant(s) de la direction,
- des professeurs responsables d'année,
- du professeur ou autre personne à l'initiative de la convocation.

Le conseil de discipline est saisi en cas de manquement grave au règlement des études, au règlement intérieur ou à la suite d'un comportement inacceptable.

Il est convoqué par le directeur des études ou le directeur de la formation et se réunit sous la présidence du directeur de l'école. La convocation est publiée.

Il entend l'exposé des faits reprochés à l'étudiant convoqué. Cet exposé est réalisé par la personne qui a constaté le manquement au règlement ou par toute personne qui a demandé la réunion du conseil, ceci en présence de l'étudiant concerné.

Celui-ci peut alors s'en expliquer par lui-même ou se faire aider par un autre étudiant de l'école, qu'il désigne nommément. Le conseil peut demander à entendre toute personne qu'il estime concernée. De la même façon, toute personne qui s'estime concernée peut demander à être entendue ponctuellement.

Après avoir entendu les explications, le conseil délibère à huis clos.

Après avoir pris l'avis des membres du conseil, le directeur décide des mesures qu'il juge nécessaires, depuis le simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

Les mesures décidées sont publiées et sans appel.

VII.2 Étudiants régulièrement inscrits

Tous les étudiants présents à l'ISEN Yncréa Méditerranée doivent être régulièrement inscrits, c'est à dire :

- Avoir été admis à l'ISEN Yncréa Méditerranée par l'une des voies prévues (classes préparatoires intégrées, classes préparatoires ingénieur, concours d'entrée, admission parallèle DUT, prépa classique, BTS prépa, prépa ATS, Licence ou Master),
- Etre à jour de toutes les démarches administratives demandées par l'école (copie de diplômes, formulaires d'inscription...),
- Etre en règle au regard de la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC)
- Etre à jour du règlement des frais de scolarité et des frais annexes. Il est précisé à ce sujet que tout semestre commencé est dû dans sa totalité.

Un étudiant qui ne satisfait pas aux conditions ci-dessus ne peut être admis en année supérieure, admis au redoublement ou être diplômé.

L'inscription comme étudiant à l'ISEN Yncréa Méditerranée cesse en fin de 5^{ème} année le 30 septembre. Cette fin d'inscription peut être prorogée dans les cas suivants et fait l'objet de frais supplémentaire (Cf engagement financier) :

- Stage obligatoire conventionné en cours : dans ce cas l'inscription cesse à la fin du stage conventionné,
- Etudes à l'étranger en cours : si l'étudiant poursuit des études à l'étranger validées dans le cadre de l'ISEN Yncréa Méditerranée au-delà du 30 septembre, l'inscription à l'ISEN Yncréa Méditerranée cesse à la fin des études à l'étranger.

VII.3 Obligations règlementaires

VII.3.1 Obligations générales

Tout étudiant de l'ISEN Yncréa Méditerranée doit respecter les règles de bonne conduite générale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. En particulier, il est tenu de ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits, aux libertés ou à la dignité des autres membres de la communauté universitaire ou au patrimoine et à la réputation de l'école.

Tout étudiant de l'ISEN Yncréa Méditerranée a obligation de sincérité quant aux conditions de réalisation et contenu de travaux, mémoires ou épreuves entrant dans le cadre de l'évaluation pédagogique. Toute manœuvre visant à tromper quant à la réussite d'une exigence relative à toute activité pédagogique est passible de sanctions. Il est rappelé ici que le plagiat, c'est à dire le fait de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirés de « l'œuvre » d'autrui (personne physique ou système intelligent autonome), sera sanctionné au même titre que toute autre tromperie.

Lorsque les étudiants de l'ISEN Yncréa Méditerranée sont en activité pédagogique hors des murs de l'école, ils se conforment au règlement de la structure qui les accueille.

VII.3.2 Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est demandée aux élèves. Les couvre-chefs de quelque nature qu'ils soient ne sont pas autorisés en cours et dans l'établissement.

En cohérence avec les directives de l'Éducation Nationale, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

VII.3.3 Règlement Intérieur

Chaque étudiant doit prendre connaissance du règlement intérieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée. Il est tenu de l'appliquer.

VII.3.4 Charte Informatique

Chaque étudiant doit prendre connaissance de la charte informatique de l'ISEN Yncréa Méditerranée et s'engage par la signature de ladite charte au strict respect de celle-ci.

VII.3.5 Assiduité, contrôle de présence absences et retards

Les étudiants sont tenus de participer à la totalité des activités et de se conformer strictement à l'emploi du temps. L'emploi du temps est, dans ses grandes lignes, défini au semestre et toute modification est communiquée aux étudiants.

Les cours facultatifs pour lesquels l'inscription a été prise en début d'année deviennent obligatoires. Toute absence devra être excusée au même titre que les autres cours.

Tout retard aux activités pédagogiques peut être sanctionné par le refus de l'enseignant de laisser l'étudiant rejoindre la séance en cours et/ou par le décompte d'une absence non justifiée.

Toute absence doit être justifiée au plus tard dans les 7 jours suivant l'absence par écrit ou par mail (justificatif en pièce jointe) auprès du secrétariat des études.

Les seuls justificatifs acceptés pour excuser une absence sont :

- Le certificat médical en formation sous statut étudiant, la photocopie de l'arrêt de travail en formation sous statut apprenti
- La convocation d'un organisme officiel investi d'une mission de service public
- La preuve d'un motif personnel grave laissé à l'appréciation du responsable de cycle ou du directeur des études

Toute transmission de faux documents ou documents falsifiés entrainera la saisine d'un conseil de discipline.

Les absences non justifiées seront déclarées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers.

Les absences sont centralisées et enregistrées par le service des études.

Les justificatifs doivent être envoyés à l'adresse email suivante : absences-mediterranee@yncrea.fr

Les étudiants totalisant plus de 10 absences cumulées sur le semestre, sont rappelés à l'ordre par le professeur responsable d'année. Si ce rappel est insuffisant, le professeur responsable d'année peut demander au directeur un avertissement ou une convocation en conseil de discipline.

L'exclusion d'un étudiant au cours d'une activité pédagogique sera signalée au professeur responsable d'année par l'enseignant. Celui-ci convoque l'étudiant concerné et, après explications, peut demander au directeur un avertissement ou une convocation en conseil de discipline. Immédiatement après une exclusion, l'étudiant doit obligatoirement se présenter au service des études sans quitter l'établissement.

VII.4 Déroulement des devoirs surveillés et examens

L'organisation et le déroulement des devoirs surveillés sont précisés dans le règlement des devoirs surveillés remis aux étudiants en début d'année (Voir Annexes).

L'absence à un devoir surveillé doit être impérativement justifiée par un certificat médical. Toute absence non justifiée la veille du devoir surveillé amènera à une interdiction de composer au devoir surveillé, sauf accord préalable du professeur responsable.

VII.5 Processus de validation

VII.5.1 Organisation générale

Les décisions de validation de semestre, de doublement, d'exclusion ou de réorientation sont arrêtées par le jury.

Avant d'arrêter les décisions individuelles, le jury procède à un examen de chaque cas, en présence des délégués de la promotion, qui peuvent apporter toute information susceptible d'éclairer le jury. Toutefois, les délégués se retirent de la séance avant les prises de décision.

Lors des délibérations ont droit de vote les membres du jury et un représentant pour chaque matière. Les décisions sont prises, en absence des délégués, par vote à main levée à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote. Si nécessaire, un deuxième tour sans possibilité d'abstention a lieu. Si aucune majorité n'est trouvée, la décision est prise à la majorité simple sans possibilité d'abstention lors d'un troisième tour. La voix du directeur de l'ISEN Yncréa Méditerranée ou de son représentant désigné est prépondérante en cas d'égalité.

Les décisions arrêtées à l'issue du jury et sont communiquées par écrit à l'étudiant et à ses parents. L'étudiant peut demander à être le seul destinataire des courriers. Les décisions du jury sont accompagnées des appréciations portées au nom du jury par le professeur responsable d'année et jointes aux relevés de notes détaillés.

Les décisions prises par le jury sont définitives. A ce sujet voir le chapitre « fonctionnement du conseil des professeurs ou jury ».

VII.5.2 Annulation d'année scolaire pour raison de santé

En cas de perturbations graves de l'année scolaire liées à des problèmes de santé, un étudiant peut exceptionnellement formuler par écrit une demande motivée d'annulation de l'année appelée année blanche.

La décision est prise par le Directeur. Une année annulée ne compte pas comme doublement. Toutefois, un doublement d'une année scolaire consécutive à une annulation de la même année scolaire est interdit. L'annulation de l'année n'ouvre pas droit à annulation ou remboursement des frais de scolarité.

VII.5.3 Délivrance du titre d'ingénieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée

La décision de délivrance du diplôme est arrêtée pour chaque étudiant par le jury de diplôme.

Il examine les dossiers des étudiants régulièrement inscrits transmis par le conseil des professeurs de dernière année, les dossiers des étudiants régulièrement inscrits ayant effectué leur dernière année à l'extérieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée, ainsi que les dossiers des étudiants ayant fait l'objet d'une décision de report lors d'un jury antérieur.

Conditions d'obtention du diplôme (Cf. le chapitre « Délivrance du titre d'ingénieur de l'ISEN Yncréa Méditerranée » p10)

VII.6 Procédures disciplinaires

Si un étudiant ne respecte pas les règles et en fonction du niveau de gravité, une décision de sanction sera prise à son encontre. Elle pourra suivre la procédure suivante :

1. Avertissement oral du Professeur ou du Professeur Responsable

Suite au premier écart (retards fréquents, absences injustifiées, travail non rendu...) le professeur convoque l'étudiant à un entretien individuel en présence du Responsable de cycle. L'avertissement oral est mentionné dans le dossier de l'étudiant.

2. Avertissement écrit

Suite à un manquement au règlement des études, à un défaut significatif de travail, à un comportement inacceptable, l'étudiant est averti solennellement par un avertissement écrit et les parents reçoivent une copie*. Cette décision est prise en concertation avec le ou les professeurs concernés, le responsable de cycle, le Directeur des études ou de la Formation, un membre de la direction.

3. Commission éducative

Lorsque les faits reprochés méritent la plus grande attention de la part de l'équipe pédagogique, l'étudiant est convoqué par mail et passe devant une commission éducative composée de professeurs de la classe du Directeur des Etudes ou de la Formation et d'un membre de la Direction. Après audition de l'élève, l'équipe pédagogique décide des sanctions et adresse un compte-rendu écrit à l'élève avec copie aux parents*.

4. Conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi en cas de manquement grave au règlement des études, au règlement intérieur ou suite à un comportement inacceptable. Il se réunit suivant les modalités décrites au chapitre : V. Aspects Règlementaires 4) Conseil de discipline. Les mesures prises peuvent aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

* Dans le cas où l'étudiant majeur n'a pas explicitement demandé et justifié que ce ne soit pas le cas.

VIII. Annexes

Les parties reportées en annexes sont susceptibles d'évoluer, sans changer le règlement des études.

VIII.1 Lycées partenaires classes préparatoires

Les lycées partenaires qui offrent un parcours sécurisé à leurs élèves sont les suivants (passage en 3^{ème} année sur dossier et sans concours) :

- Institut Saint-Denis (Annonay)
- Lycée Saint-Joseph (Avignon)
- Lycée Pierre Rouge (Montpellier)
- Lycée d'Alzon (Nîmes)
- Lycée Notre Dame de Sion (Marseille)

VIII.2 Masters Partenaires permettant de valider le diplôme

Le diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Méditerranée peut être obtenu via la validation d'un diplôme partenaire reconnu par l'école. Dans ce cas les semestres S7 S8 se déroulent en interne à l'école et la 5^{ème} année, semestres S9 et S10 se déroulent en commun avec l'université ou l'école partenaire. Les modalités exactes de ces parcours sont décrites en début de 4^{ème} année.

VIII.2.1 Master Ingénierie des Systèmes Complexes, parcours Robotique intelligent et systèmes embarqués (RISE) de l'université de Toulon

Les élèves souhaitant valider ce master doivent se déclarer à la fin de l'année ISEN3. Le Master RISE de l'Université de Toulon est accessible à partir de la fin de l'ISEN4. Les conditions d'accessibilité et de validation du master sont susceptibles d'évoluer, elles sont données en ISEN4. L'élève intéressé doit être admis dans l'option « Robotique mobile » du cycle Master de l'ISEN. Il doit avoir validé 240 ECTS correspondant aux semestres S1 à S8. L'obtention du Master RISE et du diplôme ISEN sont liés.

L'admission des élèves dans ce parcours doit faire l'objet d'une acceptation par la commission de sélection du Master RISE. L'étudiant doit avoir validé 240 ECTS lors des années antérieures (ISEN3, ISEN4 et cycle préparatoire).

Ce parcours est accessible pour les élèves en tant qu'étudiant en formation initiale ou en contrat d'apprentissage.

VIII.2.2 Master ingénieur d'affaires KEDGE Business School Toulon

Les élèves souhaitant valider ce master doivent se déclarer à la fin de l'année ISEN3. Ils s'inscrivent dans une des options (techniques) proposée pour le diplôme en ISEN4.

L'admission des élèves dans ce parcours doit faire l'objet d'une acceptation par la commission de sélection de KEDGE BS. L'étudiant doit avoir validé 240 ECTS du parcours ingénieur (ISEN3 et ISEN4). Le niveau de connaissance en Management ainsi que le niveau d'anglais (niveau B2 requis) et les éléments de motivation font partie des critères de sélection de la commission.

Ce parcours est accessible pour les élèves en tant qu'étudiant en contrat d'apprentissage uniquement. A noter que le calendrier d'apprentissage est celui du Master de KEDGE BS.

VIII.3 Universités étrangères partenaires permettant un double diplôme

- Canada :
 - Université de Québec à Chicoutimi (UQAC)
 - Laval Université
 - Université de Sherbrooke
- Ecosse :
 - Heriot-Watt
- Nouvelle-Zélande :
 - Lincoln University

VIII.4 Double Diplôme KEDGE Business School programme grandes écoles

Attention ce double diplôme n'est pas le diplôme visé KEDGE Toulon obtenu via l'option Ingénieur d'affaires. C'est le diplôme Ecole de Commerce labélisé par la Conférence des Grandes Ecoles qui nécessite une année supplémentaire sur le Campus de Marseille.

L'étudiant suivant le cycle de professionnalisation (ISEN4 et ISEN5, semestres 7 à 10) a la possibilité de passer un double diplôme, ISEN Yncréa Méditerranée et KEDGE Business School, s'il répond aux critères suivants :

- Être inscrit en ISEN4 puis en ISEN5 dans l'Option "Ingénieur d'affaires" et être en règle au niveau administratif.
- Avoir réussi les épreuves de sélection pour intégrer KEDGE Business School. Le jury composé de professeurs de KEDGE Business School et de l'ISEN Yncréa Méditerranée reste souverain quant à l'acceptation de l'étudiant en double diplôme.
- Être inscrit pour une année à KEDGE Business School. Cette année de césure peut s'effectuer soit après l'ISEN4 soit après l'ISEN5.

VIII.5 Tests d'anglais reconnus par l'ISEN YNCREA Méditerranée

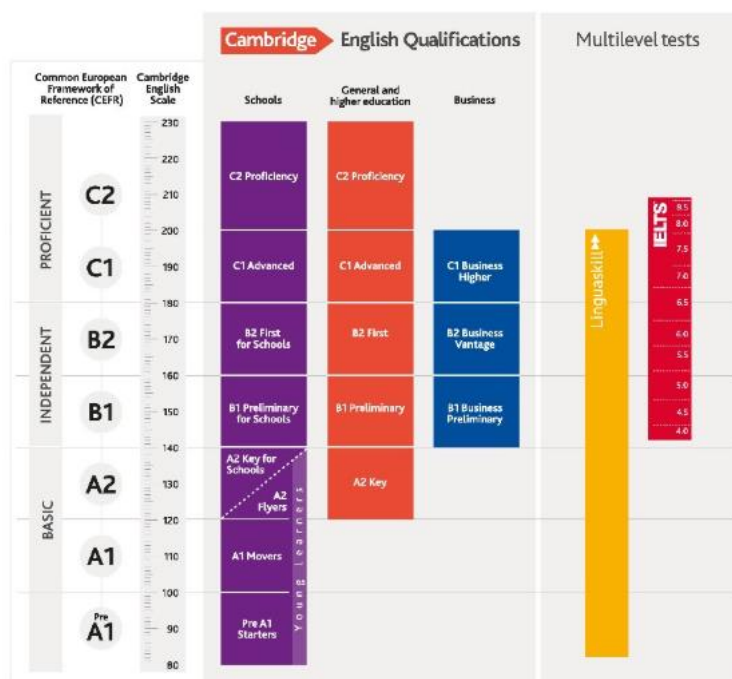
Les diplômes ISEN Yncrea Méditerranée réclament une certification par un organisme externe pour le niveau B2 en anglais, et les épreuves doivent avoir lieu dans les locaux de l'organisme sous surveillance physique dans la salle.

Le résultat d'une épreuve passée à distance ne sera pas accepté.

Ci-après les listes exhaustives des examens acceptés :

- 1- Pour le Cambridge Assessment English : <https://www.cambridgeassessment.org.uk/>
 - B1 Preliminary (Grade A)
 - B2 First
 - B2 First for Schools
 - Cambridge English Certificate
 - C1 Advanced
 - C2 Proficiency
 - Linguaskill (160 +)
- 2- IELTS Academic (5.5 +)

3- IELTS General Training (5.5+)

4- Pour le TOEIC / TOEFL : ETS <https://www.ets.org/>

- TOEIC Listening and Reading (785 points +)
- TOEIC Speaking and Writing (785 points +)
- TOEFL iBT (72 points +)
- TOEFL ITP (543 points +)

Attention dans le cadre du TOEIC, celui n'est valable que 2ans. L'étudiant doit être en possession d'un diplôme de moins de deux ans lors de son jury de diplôme.

VIII.6 Tests de français reconnus par l'ISEN YNCREA Méditerranée

Les diplômes ISEN Yncréa Méditerranée réclament une certification par un organisme externe pour le niveau B2 en français pour les étudiants devant remplir ce critère diplômant, et les épreuves doivent avoir lieu dans les locaux de l'organisme sous surveillance physique dans la salle.

Le résultat d'une épreuve passée à distance ne sera pas accepté.

Ci-après les listes exhaustives des examens acceptés :

- DALF C1
- DELF B2
- TCF B2